

Hisséo : La liberté d'épargner à votre rythme

Investir dans des titres financiers comporte des risques liés à la fluctuation des marchés boursiers : ni le capital, ni le rendement ne sont garantis. Vous devez donc être prêt à accepter de perdre tout ou partie de l'épargne investie.

Epargnez de manière simple et automatique

- **Une épargne adaptée à votre situation**
Vous souhaitez vous constituer une épargne en douceur et sans capital de départ ?
Grâce à ce service, investissez sur les marchés financiers sans effort d'investissement important.
- **Une épargne selon votre capacité d'investissement**
Vous déterminez le montant et la fréquence de vos versements : choisissez un montant et une fréquence (mois, trimestre, etc.) selon vos possibilités d'épargne.
- **Une épargne qui vous ressemble**
Vous choisissez un fonds en fonction de vos objectifs d'investissements, votre horizon de placement, vos besoins, votre tolérance au risque ainsi que votre capacité à subir des pertes.
Vous disposez pour cela d'un large choix de fonds éligibles : investissement socialement responsable (ISR), actions, diversifiés, etc.

Un service de versement programmé

- **Un service tout en souplesse**
Vous demeurez libre, à tout moment, de modifier le montant ⁽³⁾ et/ou la fréquence de vos versements.
Vous pouvez également suspendre vos versements ou les arrêter, en laissant votre capital se valoriser.
Cette souplesse est utile lors d'éventuels changements de capacité d'épargne, à la hausse ou à la baisse.
Vous pouvez clôturer votre Hisséo et revendre vos titres à tout moment ⁽²⁾.
- **Le choix du contrat sur lequel investir**
Vous pouvez investir sur votre compte-titres ordinaire ou sur votre plan d'épargne en actions (PEA).

Il existe des risques financiers inhérents aux supports financiers. Ces derniers sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, dont l'amplitude peut varier selon la nature du support.

Avantages des versements programmés

- **Lisser les coûts d'acquisition des parts d'OPC**
Il n'est pas facile de savoir quand investir sur les marchés financiers.
Les versements programmés permettent de lisser les coûts d'acquisition :
 - ⇒ lorsque les marchés baissent, vous achetez plus de parts avec le même montant investi ;
 - ⇒ lorsque les marchés remontent, vous achetez moins de parts, mais vos parts achetées en période de baisse bénéficient de la hausse des marchés ⁽²⁾.
- **Diversifier votre épargne**
Pour diversifier votre épargne, il vous suffit de souscrire plusieurs Hisséo grâce à un large choix de fonds éligibles aux versements programmés (ISR, actions, diversifiés, etc.).
Choisissez-le ou les univers d'investissement qui vous conviennent en diversifiant au maximum les risques et les perspectives de performance.
Un plan Hisséo est mono valeur mais vous pouvez ouvrir autant de plans Hisséo que de valeurs sur lesquelles vous souhaitez investir.
Quand on investit sur les marchés financiers, il est important de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».
- **Investir progressivement sur les supports financiers**
Vous épargnez à votre rythme, en fonction de votre capacité d'épargne au choix sur un contrat d'assurance vie, un plan d'épargne en actions (PEA) ou un compte-titres ordinaire (CTO) en définissant :
 - ⇒ le montant (le montant minimum des versements Hisséo est de 50 euros dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions et de 30 euros par mois dans le cadre d'un contrat d'Assurance Vie) ;
 - ⇒ la périodicité ;
 - ⇒ la répartition.

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire ⁽⁴⁾ avec votre conseiller bancaire SBE.

(1) Selon les tendances des marchés financiers, l'investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas de figure une performance supérieure à l'investissement en une seule fois.

(2) Selon conditions fiscales en vigueur.

(3) Le montant minimum des versements Hisséo est de 50 euros dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions et de 30 euros par mois dans le cadre d'un contrat d'Assurance Vie.

(4) Selon tarif en vigueur à la SBE. Pour connaître les frais liés à ce service, se reporter à la brochure tarifaire de la SBE, rubrique « Tarifs » sur [netsbe.fr](https://www.netsbe.fr).

